



Département de Meurthe-et-Moselle – Arrondissement de BRIEY

Commune de BASLIEUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 06 février 2025

Date d’affichage : 18 février 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, AKIL Dalila, POULAYON Angélique, KLEIN Raymond, RICHY Georges, RITTER Denis, SOBLET Philippe, ENTZINGER Stéphane, FRANCOIS Noël.

Etai(en)t excusé(s) : CANDELA-NICHIL Annick (Pouvoir à POULAYON Angélique), COLA Bruno (Pouvoir à ENTZINGER Stéphane)

Etai(en)t absent(s) :

Public : oui

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et présente l’ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 (pièce jointe à la présente)
- 2- Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d’investissement
- 3- Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 623
- 4- Division de la facture du candélabre route de Pierrepont
- 5- Encaissement d’un chèque de 200€ (don)
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

ENTZINGER Stéphane se propose comme secrétaire de séance.

Le conseil donne son accord à l’unanimité.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 30/01/2025 qui avait été envoyé avec la convocation de ce conseil

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
11	0	0

A la majorité, le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2025.

Point 2 : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement

Afin de remplacer la camionnette en panne de la commune, il est nécessaire de créer une autorisation budgétaire spéciale avant que le budget primitif de l'année en cours ne soit adopté. La dépense maximale autorisée est de 10014,69€ ; qui représente 25% des dépenses d'investissements de l'année N-1. Le Maire demande 24,97% qui représente 10000€.

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
11	0	0

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal tel que suivant :
Chapitre 21 : article 2182 = 10000€

Point 3 : Dépenses fêtes et cérémonies à imputer au compte 623

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
11	0	0

A l'unanimité, le conseil approuve l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Point 4 : Division de la facture du candélabre route de Pierrepont

Un candélabre public est présent sur une parcelle privée située route de Pierrepont. Un accord oral a été pris entre la commune, la T2L et le propriétaire de la parcelle afin de diviser la facture en trois parties égales.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la division du montant total de 2751,36€ (TTC) en 3 parties égales soit 917,12€ pour chacune des parties.

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
11	0	0

A l'unanimité, le conseil accepte la division du devis et de la facture de CITEOS d'un montant de 2751,36€ (TTC) en trois parties pour un montant de 917,12€ (TTC) pour chacune des parties.

Point 5 : Encaissement d'un virement de 200€ (don)

Le Maire informe les élus d'avoir reçu un virement d'une entreprise suite au repas d'Halloween d'un montant de 200€ afin de soutenir la commune.

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
11	0	0

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à recevoir le virement de 200€.

Informations et questions diverses :

- ✚ La prochaine réunion concernant le pont menant à la Nécropole Nationale de Grand Champ est prévue le mercredi 05 mars à 9h30 à la mairie. Comme demandé et avant la nidification des oiseaux, Tanguy et René ont bien nettoyé les alentours du pont.
- ✚ Au niveau T2L, la prochaine réunion de la commission voirie se déroulera le jeudi 27 février à 17h30 au siège de la T2L à Longuyon (1 rue Jean Monnet).
- ✚ Au niveau du SIEP, le prochain Comité Syndical se tiendra le mardi 25 février 2025 à 18h30, salle du Sorgue à Pierrepont.
- ✚ Le chef d'escadron GROSSO Christophe, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Val de Briey, a l'honneur d'inviter le maire et le premier adjoint de la commune à l'inspection annuelle de la communauté de brigades d'Audun le Roman qui se tiendra le jeudi 20 mars 2025 à 10h30 à Piennes
- ✚ Concernant la soirée des années 80 prévue le samedi 22 février 2025 à salle polyvalente, à ce jour 57 adultes et 4 enfants sont inscrits. 14 bénévoles assureront la soirée
- ✚ Suite à la demande de Mme. Annick CANDELA-NICHIL concernant la mise en conformité de l'abri réalisé par M. Philippe BOTTEGA, aujourd'hui propriété de M. DI MARTINO Anthony, monsieur le maire et M. Denis RITTER (élu) ont reçu M. DI MARTINO Anthony à la mairie. A l'issue de cette rencontre, M. DI MARTINO s'engage à faire savoir à la mairie la nouvelle orientation de cet abri : soit la destruction ou la mise en conformité.

La séance est levée à 21h05.

ENTZINGER Stéphane
Secrétaire de séance



MULDER Daniel
Maire

